

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
& Sécurité Routière

Perpignan, 9 juillet 2019

Dossier suivi par :
Philippe Neubauer

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

tel : 04.68.38.12.50

à

✉ : philippe.neubauer
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Prévention des incendies de forêts et des feux de végétation

REF :

- Code forestier et code général des collectivités territoriales
- Arrêté préfectoral permanent n°2019176-0002 du 25 juin 2019 définissant les mesures concernant l'emploi du feu dans le département
- Arrêté n°2017230-0001 du 18 août 2017 réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels
- Arrêté n°2018219-0001 du 07 août 2018 portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du code forestier

Dans notre département soumis à un climat méditerranéen sec et venté, les incendies de végétation constituent un risque majeur. Les départs de feux peuvent se propager rapidement, mobiliser des moyens significatifs et avoir des conséquences graves pour les personnes, les biens et la préservation du patrimoine forestier.

Une vigilance particulière s'impose.

A cette fin, vous trouverez ci-après une synthèse des mesures de prévention des incendies de forêt, que je vous remercie de bien vouloir relayer auprès de vos administrés.

1) Encadrement de la circulation et de l'usage de certains matériels dans les massifs forestiers

Afin d'éviter l'exposition de personnes au risque incendie dans les massifs forestiers et de diminuer le nombre de départs de feux accidentels, l'arrêté préfectoral permanent DDTM-SEFSR-2017230-0001 du 18 août 2017 réglemente la circulation des usagers et l'emploi de certains matériels pendant la période du 1^{er} juillet au 15 septembre quand le risque journalier est élevé ou exceptionnel.

Ce risque journalier est affiché sur le site internet départemental www.prevention-incendie66.com, portail dédié à la prévention des incendies.

.../...

2) Réglementation de l'usage du feu

Un nouvel arrêté préfectoral régit l'emploi du feu dans le département. Il est joint à ce courrier (arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2019176-0002 du 25 juin 2019).

Cet arrêté dispose qu'il est interdit toute l'année, à tout usager autre que les propriétaires et ayants droit, d'allumer ou de porter du feu (cigarettes, barbecues...) dans les espaces naturels du département, en dehors des places à feux spécialement aménagées.

La liste de ces places à feux figure dans l'arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2018219-0001 du 07 août 2018. Ce dernier est régulièrement actualisé afin de prendre en considération les nouveaux sites normalisés. Leur localisation précise est en outre accessible grâce au visualisateur cartographique dédié sur le site www.prevention-incendie66.com mentionné plus haut.

L'arrêté rappelle également que la pratique du brûlage des déchets verts est interdite toute l'année dans tout le département. Des dérogations sont possibles, hors période estivale, pour les exploitants agricoles et dans certains cas pour les propriétaires soumis aux obligations légales de débroussaillage en zone de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Pendant la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, seuls pourront être réalisés les brûlages de végétaux atteints par la maladie de la Sharka (*Prunus*) dans les communes impactées, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2019182-0001 du 01 juillet 2019 et télédéclarés sur le site autorisation-brulage66.com.

Je vous remercie par avance pour votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ce dispositif de prévention des incendies. Vous pourrez compter en cela sur l'appui de la direction départementale des territoires et de la mer, du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, ainsi que sur l'office national des forêts, pour la mise en œuvre de vos actions d'information et de contrôle.

Je vous invite à me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures de prévention.



Le Préfet



Philippe CHOPIN

Copie pour information à :

- Monsieur le président de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales
- Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental à la sécurité publique
- Monsieur le directeur de l'agence Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales de l'ONF